

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 9 janvier 2018

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 9 janvier, a arrêté 1 projet de délibération du Congrès ; adopté 13 arrêtés ; examiné 13 dossiers d'étrangers ; rendu 2 avis et examiné un rapport d'information.

1. Projets de délibération du Congrès

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération modifiant la partie réglementaire du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie. Cette modification concerne le site Internet Infogreffe.nc – équivalent du site Infogreffe.fr déployé en Nouvelle-Calédonie par le GIE Infogreffe – qui permet d'accéder en ligne à toute l'information légale des entreprises immatriculées au Registre du commerce et des sociétés (RCS).

> Voir communiqué détaillé « Infogreffe.nc ».

2. Arrêtés du gouvernement

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'ouverture d'installations sous le régime de l'entrepôt spécial de stockage de produits pétroliers pour la Société de Services Pétroliers à Wanaham, commune de Lifou.

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance et secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences :

- Dans le cadre des dispositions de l'article 45 de la délibération modifiée n° 62/CP du 10 mai 1989 relative à l'application des franchises douanières pour les institutions ou organisations ayant pour activité principale l'éducation des personnes handicapées ou l'assistance de ces personnes, et précisé par l'arrêté modifié n° 1859 du 13 juillet 1989, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la liste des institutions et organisations agréées en ajoutant trois bénéficiaires : la Maison du petit enfant de la Croix-Rouge française, le centre d'accueil de jour Édouard-Trubet de la Croix-Rouge française et l'école François-Griscelli.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a mis en place une mesure temporaire de simplification des modalités d'agrément et de gestion du régime d'entrepôt privé particulier (EPP) du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie pour une période strictement limitée aux 12 mois encadrant la date de passage à la TGC.

> *Voir communiqué détaillé « Entrepôt privé particulier ».*

- Dans le cadre de la loi du pays n° 2013-8 du 24 octobre 2013 relative à la concurrence en Nouvelle-Calédonie, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a simplifié le contenu des dossiers de notification d'opérations de concentration.
- Dans le cadre de la loi du pays n° 2013-8 du 24 octobre 2013 relative à la concurrence en Nouvelle-Calédonie, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a simplifié le contenu des dossiers de notification d'une opération dans le secteur du commerce de détail.

> *Voir communiqué détaillé « Opérations de concentration et commerce de détail ».*

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2008-523/GNC du 29 janvier 2008 relatif à l'application des articles Lp 45 ter 1 et Lp 45 ter 2 du code des impôts concernant le régime d'incitation fiscale à l'investissement.

> *Voir communiqué détaillé « Régime incitation fiscale investissement ».*

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délégué pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains arrêtés au nom du gouvernement (DTE). Il s'agit d'arrêtés relatifs au dépassement de la durée hebdomadaire maximale de travail ; au dépassement de la durée maximale et de la durée quotidienne maximale du travail pour les entreprises établies hors de la Nouvelle-Calédonie y effectuant une prestation de service avec du personnel salarié ; à la dérogation au repos dominical ; à l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel ; aux autorisations de travail pour les séjours d'une durée maximale de trois ou inférieure à trois mois accordées aux ressortissants étrangers.

Secteurs de l'enseignement, de la mise en place du service civique et du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Mme Margot Le Roux en qualité d'adjointe au chef de la division du personnel à la direction générale des enseignements - vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Mme Laetitia Fandoux en qualité d'adjointe au chef de la division du budget et des finances à la direction générale des enseignements - vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Christophe Descateaux en qualité d'adjoint au chef de la division de la logistique et des lycées à la direction générale des enseignements - vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.

Secteurs de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2017 du Conservatoire de musique et de danse de la Nouvelle-Calédonie (CMDNC). Le budget global 2017 du CMDNC est arrêté à la somme de 862 056 189 francs, dont 719 528 352 francs en section de fonctionnement et 142 527 837 francs en section d'investissement.

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la liste des textes soumis à l'habilitation de la commission permanente du Congrès durant l'intersession de janvier à juin 2018. Une liste de 73 projets de délibération a été déterminée en lien avec les directions de la Nouvelle-Calédonie. Ont été retenus les textes devant être adoptés avant le 1^{er} juin 2018 et ceux déjà sur le bureau du Congrès qui ne seront pas adoptés au cours de la session budgétaire 2017-2018, clôturée le 24 janvier 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a retiré du bureau du Congrès le projet de délibération cadre relative à la lutte contre l'alcoolisme, arrêté par le gouvernement le 12 décembre 2017, en raison de l'adoption par le Congrès en séance du 29 décembre 2017 du vœu relatif à la mise en œuvre d'un plan d'actions de lutte contre la consommation excessive d'alcool.

* *
*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis deux avis favorables sur des demandes de visa de long séjour, un avis favorable sur une demande de carte de séjour temporaire. Il a émis 10 avis favorables sur des autorisations de travail concernant les projets hors miniers.

Avis

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a donné un avis favorable au projet de décret d'État portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a donné un avis favorable sur la proposition de résolution du Congrès portant modification de l'article L 131-2 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie (résolution n° 80 bis du 17 novembre 2017 déposée par M. Philippe Blaise).

Communications du président et des membres du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné le rapport d'information au gouvernement sur le compte administratif 2016 de l'agence de développement de la culture kanak (ADCK), qui est arrêté en recettes globales à la somme de 1 098 348 764 F et en dépenses globales à la somme de 1 348 576 611 F, traduisant un résultat global excédentaire de 250 227 847 F qui se décompose comme en résultat de fonctionnement à 138 323 390 F et en résultat d'investissement à 111 904 457 F.